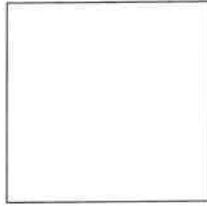


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras

COMMUNE de MALEMORT-DU-COMTAT

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt six mai**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MALEMORT-DU-COMTAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Ghislain ROUX**.

Étaient présents : M. Ghislain ROUX, M. Eric ALTIER, Mme Corinne FREYCHET, M. Vincent NEYRON, Mme Marie-Paule ALLEGRE, M. Pierre-André BARTHELEMY, Mme Béatrice VEYRIER, M. Philippe PINNA, M. Cyril FRATINI, M. François BAUDOUIN, Mme Aurélie AERMANN, Mme Amélie BLANCHET-LENORMAND.

Étaient absents excusés : M. François SALIGNON, Mme Maryline REYNAUD, M. Abel GRAS, Mme Isabelle GUERIN, Mme Carole FERRACCI.

Étaient absents non excusés : Mme Karine ERNESTINE-BOUCHET.

Procurations : M. Abel GRAS en faveur de Mme Marie-Paule ALLEGRE.

Secrétaire : M. Pierre-André BARTHELEMY.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-025 : Budget commune 2025 : décision modificative n°1

La commune de Malemort prévoit l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°6 sur Malemort-du-Comtat, laquelle appartient à Mme Aline BERNARD.

Le montant de cette acquisition est fixé à 160 000 €, hors frais de notaire.

Considérant les prévisions budgétaires au chapitre 21, compte 2111 « terrains nus »,

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'établir un virement de crédit comme suit :

VIREMENT DE CREDITS

FONCTIONNEMENT

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023		20 000 €		
6688	20 000 €			
Total	20 000 €	20 000 €	0	0

INVESTISSEMENT

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2111		20 000 €		
021				20 000 €
Total	0	20 000 €	0	20 000 €

Monsieur le Maire propose d'adopter le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- ADOPTER la décision modificative n°1 du BP 2025 et le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-026 : Acquisition d'un terrain cadastré section C n°6, commune de Malemort du Comtat, situé route de Méthamis

M. le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain sis Route de Méthamis à Malemort du Comtat, parcelle section C, n°6, est à vendre. Sa propriétaire, madame Aline BERNARD a donné son accord pour la vendre à la commune de Malemort du Comtat moyennant la somme de 160 000 €.

Ce terrain s'intègre dans le cadre d'un projet d'intérêt général prévoyant l'aménagement de cette zone pour sécuriser l'espace de circulation des piétons, des véhicules, cars scolaires compris.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant l'opportunité à acquérir cette parcelle du fait qu'elle s'intègre à un projet d'intérêt général d'ampleur qu'est la création d'un aménagement de la voirie en vue de créer du stationnement, des emplacements pour la desserte des bus et des espaces de déplacement sécurisés tant pour les véhicules que pour les piétons,

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire.

VU l'accord de la propriétaire de la parcelle concernée, Madame Aline BERNARD, sur les modalités de vente

Il vous est proposé d'acquérir cette parcelle pour un montant de 160 000 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Acquérir la parcelle cadastrée section C 6, route de Méthamis à Malemort du Comtat d'une superficie de 3080 m² pour une somme totale de 160 000 €, auprès de sa propriétaire Madame aine BERNARD,
- Autoriser M. le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus et notamment les actes à signer devant notaire (SCP Flore Valentin et Quentin DOREMUS à Mormoiron (84570)).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-027 : Droit de préemption urbain : Vente d'une maison cadastrée section D n°1878 au 309 Chemin des Oliviers

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me DOREMUS Quentin, 160 Route de Saint Pierre 84570 MORMOIRON.
- portant sur la vente d'une maison cadastrée section D n° 1878 avec une surface utile ou habitable de 94 m² au 309 Chemin des Oliviers.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de quatre cent vingt-quatre mille euros (424 000 €) dont éventuellement inclus 14 100 € de mobilier ainsi qu'une commission d'un montant de 20 000 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-028 : Droit de préemption urbain : Vente d'une parcelle cadastrée section C n° 1716 au 330 Impasse des Balcons de Pra-Marri lieu-dit Clairam

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me DOREMUS Quentin, 160 Route de Saint Pierre 84570 MORMOIRON.
- portant sur la vente d'une parcelle cadastrée section D n° 1716 au 330 Impasse des Balcons de Pra Marri lieu-dit Clairam

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de trois cent cinq mille euros (305 000 €) dont une commission d'un montant de 18 000 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-029 : Droit de préemption urbain : vente d'une maison cadastrée section D n° 263-264 au 76 Le Cours

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me VALENTIN Flore, 10 Impasse des Lombards 84330 CAROMB.
- portant sur la vente d'une maison cadastrée section D n° 263-264 avec une surface utile ou habitable de 198 m² au 76 Le Cours.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de deux-cent-soixante-quinze-mille euros (275 000 €) dont une commission d'un montant de 16 900 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-030 : Droit de préemption urbain : Vente d'une maison cadastrée section D n° 576 au 12 Rue de l'Eglise

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me SURDON Jean-François, 6 Rue Stendhal 84170 MONTEUX.

- portant sur la vente d'une maison cadastrée section D n° 576 avec une superficie 41 m² au 12 Rue de l'Eglise.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de soixante quatorze mille neuf cents euros (74 900 €).

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-031 : Droit de préemption urbain : Vente d'une maison cadastrée section C n° 1511 - 1515 au 122 Chemin des Jardins du Lavoir

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me DOREMUS Quentin, 160 Route de Saint Pierre 84570 MORMOIRON.

- portant sur la vente d'une maison cadastrée section C n° 1511 - 1515 avec une surface utile ou habitable de 91,16 m² au 122 Chemin des Jardins du Lavoir.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de deux cent quarante-sept mille euros (247 000 €).

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-032 : Droit de préemption urbain : vente d'une maison cadastrée section D n° 1699 au 59 Chemin des Rostans

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me MARON Béatrice, 6 Rue Stendhal 84170 MONTEUX.

- portant sur la vente d'une maison cadastrée section D n° 1699 avec une superficie percellaire de 708 m² au 59 Chemin des Rostans.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de trois cent mille euros (300 000 €) dont éventuellement inclus 8 000 € de mobilier ainsi qu'une commission s'élevant à 19 500 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-033 : Commune de Malemort-du-Comtat/Centre de Gestion 84 : convention d'adhésion à la mission "Accompagnement personnalisé, délégation de gestion Pep's" Retraite :

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.452-30, L.452-39 à 48,

Vu la délibération n°22-08 du Conseil d'administration du CDG84 du 16 mars 2022 définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Conformément aux dispositions des articles L.452-30, L.452-39 à 48 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg84 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée établie à 200 € par dossier traité.

L'objet de la présente convention sera de :

- Contrôler des dossiers et l'assistance en ligne dans le cadre de la délégation de gestion multicompte Pep's
- Informer les actifs à moins de 2 ans de l'âge légal de la retraite (accompagnement personnalisé retraite – APR) sous forme de rendez-vous téléphoniques ou physiques planifiés ou organisation de forum, réunions d'information.

Il vous est proposé de :

- Adopter les termes de la convention et de la fiche-saisine, telles que jointes en annexe,
- Accepter le paiement forfaitaire de 200 € à verser au CDG84 par dossier traité,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de :

- Adopter les termes de la convention et de la fiche-saisine, telles que jointes en annexe,
- Accepter le paiement forfaitaire de 200 € à verser au CDG84 par dossier traité,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-034 : CONTENTIEUX devant le Tribunal administratif de Nîmes
affaire n°2301708-1 HAYAT c/ Commune Jacques
autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat**

Par lettre en date du 17 mai 2023, M. le Greffier en chef du tribunal administratif de Nîmes nous transmet la requête n° 2301708-1 pour M. Pierre HAYAT et Mme Valérie MEIMOUN, demeurant 225, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS présentée par HMS Avocats -Maître Marc BELLANGER avocat au Barreau de Paris - 140 boulevard Haussmann - 75008 Paris.

Cette requête vise :

- l'annulation de la décision implicite de rejet intervenue le 3 avril 2023 rejetant le recours gracieux dirigé contre l'arrêté de permis de construire n° PC 8407022C0033 délivré le 5 décembre 2022 par le maire de Malemort du Comtat, à Mme Justine JACQUES, **ensemble** l'arrêté de permis de construire en date du 5 décembre 2022,

- à annuler l'arrêté de permis modificatif n° PC 84070 22 C0033 M01 délivré le 10 mars 2023 par le maire de Malemort du Comtat à Mme Justine JACQUES,

- à condamner la commune de Malemort du Comtat à verser à M. et Mme HAYAT la somme de trois mille euros (3 000 €), en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Par ordonnance en date du 16 mai 2025 envoyé par le Tribunal Administratif de Nîmes, il a été décidé la clôture de l'instruction au 23 juin 2025 à 12h.

Il y est précisé que les parties peuvent déposer leur mémoire avant cette date de clôture.

Pour cela, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à ester en Justice dans le cadre de ce dossier et de désigner expressément l'avocat qui défendra les intérêts de la commune dans cette affaire

Vu les articles R. 613-1 et R.613-3 du Code Justice Administrative,

Il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Jean-pierre GUIN pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°23017081-1 tant en demande qu'en défense

- Désigner Maître Jean-Pierre GUIN, Avocat, sis 27 rue Jacques Iverny 84000 Avignon, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 26 mai 2025

Signature Maire, M. Ghislain ROUX



Signature M. Pierre-André BARTHELEMY.